

Impôt sur le résultat - changements de statut fiscal d'une entreprise ou de ses actionnaires

RÉFÉRENCES

- IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs
IAS 12 Impôt sur le résultat

PROBLÉMATIQUE

La situation fiscale d'une entreprise ou de ses actionnaires peut évoluer (restructuration des capitaux propres, changement de statut fiscal, par exemple). La problématique concerne la comptabilisation des conséquences de tels changements sur l'impôt lié au résultat.

POSITION ADOPTÉE

Les incidences de l'évolution du statut fiscal de l'entité ou de ses actionnaires (variation de l'impôt exigible et différé) doivent être comptabilisées dans le compte de résultat. Par exception, les conséquences sur l'impôt, nées de transactions et d'évènements dont les effets ont été comptabilisés en capitaux propres, doivent logiquement être, eux aussi, imputés sur les capitaux propres.

Exemple 1 : Une société située dans une zone faisant l'objet d'un soutien de l'Etat, bénéficie d'un abattement d'un tiers sur sa base imposable pour le calcul de son impôt sur les résultats. Elle a été amenée à constater un impôt différé passif, calculé en retenant une base d'impôt différé réduite d'un tiers ; cette base d'impôt différée passive résulte d'une réévaluation de la juste valeur d'un actif antérieurement constatée en capitaux propres lors de la première adoption du référentiel IAS/IFRS.

La politique fiscale de l'Etat pour la région concernée est modifiée par une loi de finances qui supprime cet abattement.

La société doit de constater les effets de la suppression de l'abattement fiscal dans ses capitaux propres, en corrigeant le montant de l'impôt recalculé sur la plus-value constatée en capitaux propres au moment du changement de référentiel comptable et de l'adoption du référentiel IAS/IFRS.